

Procès-verbal de la séance du lundi 21 février 2011

Il est 20h00 lorsque **M. J.-Cl. Combaz, Président**, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey.

Il salue la Municipalité in corpore, M. G. Jaquet, secrétaire municipal, M. G. Ferrari, sergent-major de police, M. M. Milosavljevic, huissier, ainsi que le public.

Les membres suivants sont excusés : Mme C. Mietta-Martin, MM. Th. Baechtold, Y. Bucher, Ph. Bürki, Cl. Gabriel, B. Gallot-Lavallée, R. Genoud, J. Güdemann, M. Henrioud. Les membres suivants sont absents : Mme F. Cristobal-Berchem, MM. M. Burnier, L. Volet.

1. Le quorum est atteint, chaque Conseiller a reçu les documents nécessaires. L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Suite à la communication d'un avis de droit, M. le Président demande une modification du point 9 (amendement de M. Ph. Volet). Il convient de remplacer « proposition d'un nouvel amendement en fonction de l'évolution de la situation et de l'analyse du dossier » par l'énoncé suivant : « proposition d'un projet de décision du Conseil » en conformité avec l'article 61 alinéa c du règlement du Conseil communal. Cette modification étant admise, l'ordre du jour est adopté.

3. Procès-verbal de la séance du lundi 6 décembre 2010

M. B. Savoy demande une modification en p. 3 (communications de la Municipalité, Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz ; Police – Circulation) : un vœu ne pouvant devenir caduc, il convient de remplacer la phrase « Dès lors, le vœu déposé à votre séance du 1^{er} novembre 2010 par M. Eddy Schopfer, qui demandait d'assimiler cet objet à la motion de Mme M. Reichmuth, devient caduc » par l'énoncé suivant : « La Municipalité estime avoir ainsi répondu au vœu de M. Eddy Schopfer lié aux 80 pétitionnaires ». Cette modification admise, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2010 est accepté à l'unanimité.

Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les membres de la Commission de Gestion le jeudi 20 janvier à propos des comptes du Réseau REVE.

- **Démissions** : M. le Président a enregistré deux démissions au sein du Conseil communal. La première provient de **M. Philippe Volet**, par un courrier daté du 15 janvier 2011:

Cher président, chers membres du Conseil communal,

Au vu de mon déménagement à la fin du mois de janvier, je me vois dans l'obligation de vous transmettre ma démission.

Je vais en effet devenir habitant de la commune de Blonay (hé oui, les Volets s'exportent, si ce n'est «s'expatrient» ;-) !).

Je tiens à vous remercier pour ces dernières années passées à vos côtés qui m'ont été très enrichissantes et j'espère sincèrement que vous trouverez le nombre suffisant de candidats pour ce devoir citoyen fort instructif.

Je vous rappelle, afin de procéder à mon remplacement, que j'étais membre de la commission de gestion et membre de celle pour la CIEHL.

Je vous souhaite d'ores et déjà de bonnes élections ainsi qu'une bonne année!

Amicalement, Philippe Volet

La deuxième démission, datée du 14 février, émane de **M. Hervé Liniger** :

Monsieur le Président,

Je suis entré au sein du Conseil communal de Corsier lors des votations de 1993 en vue de la législature 1994-1997.

De 1993 à 2011, à l'exception de la commission des finances, j'ai eu la chance de pouvoir servir à toutes les fonctions que peuvent offrir le poste de conseiller communal.

Voilà environ 17 ans que je participe à la vie de Corsier et ce fut avec fierté et honneur que j'ai présidé votre conseil de juin 2008 à juin 2010.

C'est l'acquisition d'un bien immobilier qui m'oblige à déposer mes papiers dans une autre commune du canton. Ma décision d'achat a pour conséquence qu'il ne me sera plus possible de poursuivre mes activités au sein du conseil de Corsier. C'est pourquoi, je vous prie Monsieur le Président, de bien vouloir accepter ma démission du Conseil communal avec effet au 30 mars 2011.

Ce n'est pas sans un pincement au cœur, que je vous adresse ce courrier, je ne pourrai jamais oublier tant d'années passées à vos côtés. Heureusement, ma raison sociale « entreprise » restant à Fenil, je serai tout de même présent tous les jours dans notre belle commune de Corsier.

Je tiens à remercier très sincèrement toutes les conseillères et tous les conseillers, qui au long des années m'ont appris le fonctionnement de la politique communale, ainsi que ceux qui m'ont soutenu lors des diverses nominations qui m'ont été offertes et tout particulièrement pour la confiance que vous m'avez témoignée lors de ma nomination en qualité de Président.

Pour conclure, je vous souhaite à toutes et à tous, le meilleur que la vie puisse nous apporter, à savoir : la santé, le bonheur, et la réussite dans vos entreprises. Avec mes cordiales salutations.

Hervé Liniger

M. le Président remercie à son tour **M. H. Liniger**, qui est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

- **Route de l'Esplanade** :

M. le Président fait lecture d'un courrier de Pierre-Alain Gallaz, domicilié 9 route de l'Esplanade, daté du 30 janvier 2011.

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir sur la lettre du 15 novembre 2010, dont vous trouverez une copie en annexe, reçue de la Commune de Corsier, signée par le Syndic M. Brun et le secrétaire M. Jaquet, m'informant que la Municipalité-ne-donnera pas suite à la pétition signée par plus de 80 riverains habitant aux alentours de la Route de l'Esplanade.

En effet, M.Schopfer (conseiller communal) avait exprimé le vœu que cette pétition soit ajoutée à la motion de Mme Reichmuth, motion acceptée lors de la séance du 13 septembre 2010.

Lors de la séance du conseil communal du 1^{er} novembre 2010, le Municipal M. Debétaz a annoncé que le vœu exprimé par M. Schopfer devenait caduc suite à la décision de non-entrée en matière prise par la Municipalité.

Je souhaite vous faire part de mon étonnement concernant cette décision de non-entrée en matière et les arguments discutables qui ont aboutis à cette décision.

Premièrement, la Municipalité se réfère au comptage effectué en juin 2009 qui relève que la vitesse moyenne sur ce tronçon est de 48km/h. Il est clair que tous les usagers de la route qui voient ce genre de dispositif, quel que soit l'endroit où il se situe, « lèvent le pied »...

En ce qui concerne les ennuis lors du déneigement ; les chicanes, seuils et autres rétrécissements de chaussées ne semblent pas si embarrassants au centre du village.

Le reste de l'argumentaire semble tourner autour de raisons financières vu les coûts qu'un tel aménagement engendrerait.

Vous n'êtes pas sans savoir que le mercredi 19 janvier dernier, un drame a été évité de justesse lorsque le véhicule de trois jeunes a fini sa course en contrebas de la Route de l'Esplanade après une chute de plus de 5 mètres.

Quelque 20 secondes avant l'accident, je venais de quitter le trottoir traversé par le véhicule impliqué!

Je serai étonné qu'une voiture roulant à 50km/h puisse monter sur un trottoir d'une hauteur de 20 centimètres et défonce la barrière de sécurité ...

Cet accident, heureusement sans conséquence, est certes rare, mais il s'agit déjà d'un accident de trop. Il est urgent que la Municipalité prenne le dossier en main afin d'éviter un nouveau drame qui pourrait cette fois avoir une issue tragique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, de la suite que vous y donnerez et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations. Pierre-Alain Gallaz

- M. le Président rappelle que l'inauguration officielle de la cantine scolaire a eu lieu le jeudi 27 janvier, manifestation à laquelle les membres du Conseil communal ont été conviés.
- M. le Président a reçu les invitations suivantes en tant que Président du Conseil communal :
 - Concert annuel de la Fanfare de l'Amitié à la Grande salle le 29 janvier 2011 ;
 - Rapport annuel de Sécurité Riviera le jeudi 3 février ;
 - Petit-déjeuner de printemps de Promove le 9 mars, auquel il ne participera pas pour des raisons personnelles.

4. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Sécurité – M. le Syndic F. Brun

- **Elections communales** : le Corsiéran « Spécial élections » a été distribué à tous les électeurs à la fin de la semaine dernière. Le matériel électoral, envoyé par le Canton, doit être distribué par la Poste cette semaine. En ce qui concerne l'assermentation des futures autorités communales, la date du lundi 27 juin 2011 à 16h00 au Temple de Corsier a été retenue. Elle sera suivie d'un repas à la cantine scolaire.
- **Transports publics VMCV** : lors de l'introduction de la communauté tarifaire Mobilis le 6 décembre 2010, deux arrêts de bus des Monts-de-Corsier ont changé de nom sur les panneaux de signalisation ainsi que sur l'horaire VMCV, ceci sans pour autant que la commune ait été consultée. L'arrêt « Hautigny » est devenu « Beauregard » et l'arrêt « Petit Hautigny » est devenu « Hautigny ». La Municipalité a demandé qu'au prochain changement d'horaires, la situation antérieure soit rétablie.

- **Commune de Corsier – Livret d'accueil** : votre Municipalité a donné son accord à la Société Inédit Publications SA pour la réalisation d'une nouvelle brochure d'information communale gratuite 2011-2013, entièrement payée par les annonceurs. Cette brochure sera aussi consultable sur le site Internet de la commune.
- **Plaquette Montreux-Vevey** : l'édition 2011 est à la disposition de tous à la sortie de la séance, auprès de l'huissier de votre Conseil.

Ecoles, Jeunesse & Sociétés – Bernard Schär

- **Bal du Petit Nouvel-An** : la FSG Pro Patria se déclare satisfaite de la réussite de la manifestation organisée le samedi 8 janvier 2011 à la Grande salle des collèges de Corsier. Environ 270 entrées payantes ont été enregistrées et la société de surveillance engagée a été à la hauteur des exigences. La Municipalité remercie les organisateurs de leur initiative qui sera certainement reconduite en 2012.
- **Sociétés de Jeunesse du Cercle** : lors de l'assemblée générale de ladite société le 20 janvier 2011, Samuel Liniger de Corsier, après six années de présidence, a passé la main à Fabrice Ducret de Chardonne. La Municipalité profite de l'occasion pour féliciter publiquement Samuel en lui remettant un porteur de bouteilles.

Territoire & SIT – Thierry Constantin

- **Carrefour de la Chaux** : suite aux remarques faites lors des phases de consultation préliminaires et comme déjà annoncé à votre Conseil, la Municipalité a mandaté le bureau Robert Jourdan pour l'établissement d'une étude préliminaire de faisabilité sur la transformation du carrefour de la Chaux (Attalens – Châtel-St-Denis) par la création d'un giratoire allongé incluant les accès aux sites des PPA « Côtes de Fenil » et « La Chaux ». Cette étude a été transmise au Service des Routes, qui avait, lors d'une séance sur place, admis d'entrer en matière pour consultation et détermination.

Santé & Social – Ursula Bucher

- **Nonagénaire** : Paul-Alcide Junod, domicilié à l'avenue Reller 36 et qui, selon ses dires, était à l'époque un inventeur réputé, a été fêté par la délégation communale à son domicile le 7 décembre 2010.

Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz

- **Commune de Corsier - Parcage** : les places de parc mises en location sur deux parcelles communales, à savoir quatre places sur un embranchement de la route de l'Esplanade entre les nos 8 et 10, ainsi que six à l'Hautigny aux Monts-de-Corsier dans le prolongement de l'arrêt de bus montant sur Châtel-St-Denis sont aujourd'hui presque toutes louées. Seule une place reste à louer à la route de l'Esplanade.
- **Immeubles - Centrale 3** : un second appartement, libéré par une locataire, est en cours de rénovation. Comme pour le premier, ce logement sera loué dès le 15 avril 2011 au coût du marché.
- **Cantine scolaire** : les nouvelles installations, situées aux collèges dans les anciens locaux du SDIS et de la voirie, ont été inaugurées en présence d'un bon nombre de conseillers, le jeudi 27 janvier 2011. Sauf à de très rares exceptions gérées par votre Municipalité, ces locaux sont à l'usage exclusif de la cantine scolaire.

Environnement – Philippe Bricod

- **Voirie - Personnel** : le remplaçant de Michel Jacot-Descombes, employé de voirie qui nous a quitté à fin décembre 2010, a été trouvé en la personne de Ljubisav Stevanovic qui est entré en service le 3 janvier 2011.
- **Voirie – Balayage** : l'entreprise Pittet-Chatelan nous a confirmé à fin décembre 2010 que – suite à des restructurations d'entreprise – elle est dans l'obligation de dénoncer le contrat de balayage qui la lie à la commune pour le 31 mars 2011. La Municipalité est encore à la recherche d'une solution de remplacement.
- **Cimetière de Meruz** : la désaffectation partielle du cimetière et la création d'un columbarium sont actuellement en cours.

6. **Préavis no 1/2011**

Adaptation des tarifs du Contrôle des habitants (préavis no 01/2011)

M. Ph. Mayor, rapporteur, lit le rapport de la Commission des Finances, envoyé par courriel aux membres du Conseil communal, proposant d'approuver les conclusions du préavis tel que présenté.

Ce sujet n'appelant aucune remarque, le préavis no 1/2011, soit : d'approuver le « Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants » est soumis au vote au Conseil communal et est accepté à l'unanimité (40 votants).

7. **Préavis no 2/2011**

Coût détaillé de l'étude demandée par la commission communale de recours concernant les Eaux usées et Eaux claires (préavis no 02/2011).

Mme A. Rouge, rapporteur, lit le rapport de la Commission ad'hoc, chargée d'étudier cet objet avec la Commission des Finances, envoyé par courriel aux membres du Conseil communal, proposant d'accepter le préavis 2/2011 tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Ph. Goletta précise les montants des financements sur la période 2002-2009, à la demande de la Commission de recours. L'ensemble des chantiers sur lesquels l'analyse est demandée représente un montant arrondi, voté par le Conseil communal de CHF 6'162'000.00, et un montant de subsides de CHF 1'631'000.00.

M. Ph. Goletta explique que, suite à une décision de la Commission des Finances de 1998, la Municipalité de Corsier ne peut pas utiliser ses compétences sans en référer au Conseil communal, sauf en cas d'extrême urgence. Ce motif ne pouvant être invoqué pour cette affaire en cours depuis six ans, la Municipalité s'est vue contrainte de présenter un préavis.

M. J.-Cl. Combaz précise que la Commission de recours a droit de décision sur le Conseil communal et que seul le Tribunal administratif se situe en-dessus de la Commission de recours. M. Ph. Goletta confirme ces propos.

M. F. Delavy résume la séance de la Commission de recours de novembre 2010 : La Municipalité était représentée par M. Ph. Goletta, municipal, M. R. Hagin, ingénieur signataire du PGEE, Me A.-Ch. Favre, avocate. Les recourants étaient représentés par Me Leuba, avocat, qui a contesté la répartition de 73% eaux usées et 27% eaux claires et demandé une nouvelle expertise neutre. La Commission de

recours a refusé cette demande en raison des frais exorbitants qu'elle occasionnerait et a proposé comme alternative de demander à la Municipalité d'effectuer un nouveau décompte, séparant les eaux claires des eaux usées, conformément à l'avis donné par le SESA.

Suite à la récente réception d'un avis de droit cantonal, **M. Ph. Goletta** précise que la Commission de recours est en droit de refacturer la totalité ou une partie des frais occasionnés par ce décompte (CHF 27'000.00) aux recourants, au cas où ils seraient déboutés. Il précise que ces derniers peuvent faire appel de la décision de la Commission, la Municipalité n'ayant pas cette possibilité, car elle applique un règlement existant. En cas de refus du préavis par le Conseil communal, la Commission de recours a le droit d'imposer sa décision à la Municipalité, laquelle peut éventuellement déposer un deuxième préavis.

M. Ph. Goletta donne ensuite des éclaircissements au sujet de l'augmentation du fonds de réserve. En effet, le PGEE recommande d'affecter CHF 300'000.00 à CHF 350'000.00 par an pour le renouvellement des installations. Cependant, suite aux travaux d'importance qui se sont succédés, dans la zone de Fenil notamment, et aux nuisances occasionnées pour les usagers, la Municipalité a décidé de ne pas effectuer de travaux pendant deux ans. Cette mesure a eu pour conséquence d'alimenter le fonds de réserves. Ce dernier sera néanmoins à nouveau réduit dès que le rythme des travaux recommandé par le PGEE sera de nouveau effectif et le retard rattrapé.

M. P. Bugmann souligne que les précisions juridiques demandées n'ont été reçues qu'après l'étude de la Commission ad hoc. Il précise que la Commission de recours est en droit de demander une avance pour les frais d'analyse sur la répartition des coûts et il souhaite qu'il en soit ainsi, car les décomptes demandés ne peuvent être évités. Il recommande d'accepter le préavis et ainsi soutenir la Municipalité qui doit répondre à la Commission de recours.

Il rappelle que cette affaire remonte à 2002. **M. P. Zuchuat** et lui-même ont alors contesté le règlement issu du PGEE car il présentait des incohérences. En 2006, faisant alors partie de la Commission de recours, ils ont présenté une motion afin de modifier ce règlement qui a dès lors été en grande partie amélioré.

M. P. Bugmann estime le montant de CHF 27'000.00 exorbitant. En considérant que les bureaux d'ingénieurs facturent 14% du montant global des travaux aux commanditaires, il s'agit dans le cas présent d'un montant supplémentaire injustifié.

Il suggère, appuyé par **M. E. Schopfer**, de demander à une personne compétente, en l'occurrence au Boursier communal, de donner des précisions aux recourants et d'établir, sur la base des factures de 2002 à 2009, un relevé des eaux claires et des eaux usées, d'une part, et des dépenses d'exploitation et d'investissement d'autre part, permettant ainsi à la commune d'économiser CHF 27'000.00.

M. F. Delavy indique que cette affaire ne concerne qu'un montant de CHF 5'260.00 par année.

M. D. Isler rappelle que le SESA a recommandé que soient différenciés les montants eaux claires et eaux usées sur les factures. Il se demande par conséquent ce qui justifie le fait de facturer les frais encourus par cette séparation aux recourants. Il rappelle que dans le décompte, il peut y avoir des gagnants et des perdants et se demande de quelle manière doit agir la Commission à ce sujet.

M. F. Delavy estime que la Commission de recours doit préciser si le règlement a été respecté ou non. Ce ne sera pas à la Commission de corriger les proportions mais à la Municipalité, s'il y a des rectifications à faire.

M. P. Bugmann estime que la Commission doit préciser si le règlement a été correctement appliqué, non pas si le règlement est juste. Il pense que les recourants ne veulent pas être taxés sur un principe de base mais sur leur consommation

exacte. Il est juridiquement justifié de demander une avance de la part de ceux qui réclament l'expertise, selon l'avis de droit reçu.

Mme C. Cuénod-Cochard pense que les recourants aimeraient connaître le montant des factures des travaux engendrés par les collecteurs de 2003 à 2009 et suggère de leur donner ces précisions afin d'éviter cette dépense de CHF 27'000.00. Elle précise qu'il y a eu 15 chantiers entre 2003 et 2009 ayant occasionné des préavis et se demande pour quelle raison il est si complexe d'établir cette différenciation.

M. Ph. Goletta rappelle que la Commission de recours demande la répartition des frais correspondant aux eaux claires et usées sur les factures des travaux effectués de 2002 à 2009. S'agissant de travaux à subsides, la répartition demandée par le SESA afin de recevoir ces derniers, n'est pas identique à celle demandée par la Commission de recours. L'établissement de cette différenciation est complexe et seul le bureau d'ingénieurs ayant conduit les travaux peut l'effectuer. Le boursier communal n'a pas les éléments nécessaires pour le faire. Il n'est par conséquent pas possible d'éviter ces frais d'analyse de CHF 27'000.00.

M. F. Delavy précise que ce sont les recourants qui ont fait cette demande et non pas la Commission de recours.

M. P. Zuchuat demande qu'une participation aux frais de CHF 27'000.00 soit demandée aux recourants.

M. Ph. Goletta rappelle que la Municipalité n'en a pas les compétences juridiques et que seule la Commission de recours peut en faire la demande aux recourants.

M. P. Bugmann estime que la différenciation présentée dans le PGEE (73% eaux usées et 27% eaux claires) se base sur l'expérience. Les méthodes de fouilles ont évolué, mais les chiffres se basent sur la réalité et il serait sans doute possible d'établir la différenciation en utilisant ces pourcentages.

M. Th. Constantin rappelle que les opposants demandent les décomptes effectifs sur chaque chantier. Par conséquent, il n'est pas possible de se baser sur les pourcentages résultant de statistiques du SESA pour établir les décomptes. Par ailleurs, il précise que la Commission de recours est en droit de demander aux recourants le versement d'un dépôt de garantie, car, dans le cadre de recours au Service du Développement Territorial (SDT), le Tribunal administratif demande un dépôt de CHF 2'500.00 au recourant pour entrer en matière, ce montant étant par la suite restitué ou pris en charge en fonction de la décision.

M. M. Paquier rappelle que même si le Conseil refuse le préavis, la Commission de recours a les compétences pour ordonner cette étude, et que si la Commission s'y refuse, il est probable que le Tribunal administratif le fasse. Par conséquent, il suggère d'aller de l'avant, de voter le préavis et encourage la Commission de recours à demander une avance de frais aux recourants, car elle en a les compétences.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet le préavis no 2/2011 au vote, soit :

- **D'autoriser la Municipalité à passer les commandes d'étude aux trois bureaux d'ingénieurs pour un montant de CHF 27'000.00 TTC ;**
- **De financer la dépense par la taxe communale Eaux usées / Eaux claires sous réserve d'une éventuelle participation des recourants.**

Le préavis no 2/2011 est accepté par 30 oui, 4 non, 6 abstentions (40 votants).

8. **Election d'un suppléant à la Commission de Gestion et d'un suppléant à la Commission CIEHL, d'un membre du Conseil intercommunal Sécurité Riviera et d'un membre du Bureau du Conseil communal.**

Mme Gemma Cristobal-Noverraz est élue suppléante à la Commission de gestion par acclamation.

Mme Michèle Reichmuth est élue suppléante à la Commission CIEHL par acclamation.

Mme Arianne Rouge est élue membre du Bureau du Conseil communal par acclamation.

M. Heinz Hoose est élu membre de la Commission Sécurité Riviera par acclamation.

9. **Amendement de M. Ph. Volet, compte REVE, adopté lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2010, « Le Conseil communal demande à la Municipalité de déposer la somme prévue au compte no 710.3655.23 du budget 2011 sur un compte bloqué jusqu'à réception des comptes 2009 en bonne et due forme » : proposition d'un projet de décision du Conseil.**

M. J.-Cl. Combaz quitte son poste de président afin d'exposer la situation au Conseil en tant que conseiller communal. **M. Ph. Dardenne**, Vice-Président, le remplace momentanément au poste de Président du Conseil et lit la demande d'annulation de l'amendement.

M. J.-Cl. Combaz rappelle que, suite à l'amendement déposé par M. Ph. Volet, il a participé à une réunion de la Commission de gestion afin de clarifier la situation. Il a en outre rencontré le boursier communal, qui lui a présenté les comptes 2009 de REVE, reçus entre-temps sous la forme d'une facture, conformément aux statuts de la convention de partenariat.

M. J.-Cl. Combaz explique au Conseil que la convention de partenariat public-privé est une structure particulière dans laquelle le partenaire privé utilise des financements provenant de partenaires publics, ces derniers n'ayant pas de droit de regard sur les comptes. Il montre un exemplaire de cette convention au rétroprojecteur, rappelant que la commune de Corsier a rejoint le réseau REVE en décembre 2008 alors que la convention existait déjà. Il y est en effet clairement précisé que le Réseau d'action sociale, RAS Riviera, a délégué en septembre 2008 la gestion du réseau REVE à la commune de Vevey. Il est énoncé en outre dans la convention (art. 10) que les partenaires du réseau reçoivent le décompte des journées d'accueil, celui-ci étant effectué à la fin de l'année par la commune de Vevey. Puis au mois de juin de l'année suivante, les partenaires reçoivent une facture indiquant le montant à régler pour couvrir le déficit. Il n'est par contre pas possible de vérifier le détail des comptes.

M. J.-Cl. Combaz rappelle qu'une explication des comptes avait été proposée à la Commission de gestion, précédée de la visite d'une garderie, afin de comprendre le fonctionnement de la structure.

M. J.-Cl. Combaz projette ensuite la facture 2009 et en explique le contenu (2810 journées à CHF 81.00 pour l'année 2009).

M. J.-Cl. Combaz propose enfin le projet de décision du Conseil, soit la suppression de l'amendement de M. Ph. Volet.

Plus de cinq conseillers soutenant cette proposition, M. Ph. Dardenne ouvre la discussion en tant que Président.

M. P. Bugmann demande des précisions concernant le partenariat privé-public et s'étonne que les comptes, émanant de la commune de Vevey, ne puissent pas être vérifiés.

M. J.-Cl. Combaz précise que les comptes du Réseau sont vérifiés par la Municipalité de Vevey qui détient la gestion du réseau. Etant donné qu'un membre du réseau REVE est une entreprise privée et qu'il s'agit d'un partenariat public-privé, il n'est pas possible de recevoir le détail des comptes.

M. H. Hoose confirme ces propos.

Mme C. Lasserre demande si le coût de CHF 81.00 par habitant de la commune de Corsier est modulable.

M. J.-Cl. Combaz précise les communes prennent en charge le déficit du réseau. Le montant de CHF 81.00 par habitant de la commune correspond au déficit du réseau, pas au coût réel de garderie, qui est beaucoup plus élevé. Le coût demandé aux parents dépend de plusieurs critères (revenu des parents, nombre d'enfants inscrits).

La parole n'étant plus demandée, M. Ph. Dardenne clôt la discussion et soumet la proposition de prise de décision du Conseil, soit :

De demander

L'annulation de l'amendement adopté le 6 décembre 2010 lors de l'examen du Budget communal 2011, préavis no 12/2010 concernant le compte no. 710.3655.23 (réseau REVE) et la décision de déposer la somme sur un compte bloqué jusqu'à réception des comptes 2009.

La proposition est acceptée par 29 oui, 3 non et 6 abstentions (38 votants).

M. Ph. Dardenne retrouve sa place au Conseil et **M. J.-Cl. Combaz** réintègre sa fonction de Président.

10. Divers et propositions individuelles

• Séance du Conseil Communal du 11 avril 2011

M. le Président annonce qu'il sera absent lors de cette séance et remplacé par M. Ph. Dardenne, Vice-Président, au poste de Président.

• Route de l'Esplanade

M. E. Schopfer formule la déclaration suivante :

« En préambule du dépôt d'une motion, je formule la déclaration suivante en ce qui concerne la sécurité sur et aux abords de la Route de l'Esplanade.

Dans le cas concret qui nous occupe, la Municipalité ne semble accorder aucun crédit aux demandes répétées !? Pourquoi ne propose-t-elle pas d'autres variantes, d'autres aménagements que celui demandé par le dépôt de la pétition et son contenu ?

C'est très dommageable envers l'inquiétude des riverains, des piétons... qui sont dans l'expectative que la situation évolue dans le bon sens par des mesures sur et aux abords de cette artère à risques. L'argumentation avancée en ce qui concerne les problèmes liés à des gendarmes couchés ne tient pas ! Aucune demande formelle n'a été formulée dans ce sens.

En ce qui concerne le passage pour piétons, pourquoi ne pas le maintenir par le fait que tous les écoliers du chemin Vert l'utilise sur le chemin de l'école, et/ou si cela n'est pas possible de prévoir sur

la chaussée un revêtement de couleur pour bien marquer la dangerosité de l'endroit; à noter que ces derniers sont légions dans de nombreuses communes.

La problématique des transports publics est une excuse facile, quelques secondes de plus ne mettraient pas en péril cette ligne des VMCV. Un seul bus utilise cette route à la descente.

Un ralentissement généralisé serait un gage de sécurité, à l'endroit des utilisateurs du seul trottoir, notamment. Un bac supplémentaire à la hauteur de l'écriteau Corsier à la montée, devrait créer un rôle dissuasif !

La pose d'une protection le long du trottoir sous forme de rail, voire de potelets, pourrait également sécuriser les piétons, empruntant ce seul espace «surélevé», le long de l'entreprise Bremor.

Une piste cyclable marquée à la montée serait pertinente ; à noter que cette route fait partie des itinéraires intitulés « Route des lacs de la Suisse à vélo »

L'accident qui s'est produit dernièrement est un accident de trop !

Il aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves !

Par une chance inouïe, M.Gallaz venait de quitter le trottoir ...traversé quelques secondes plus tard par une voiture folle roulant à vive allure !

Je pose la question suivante :

Attendons-nous d'autres accidents, pour réagir et agir ? »

M. E. Schopfer dépose la motion suivante :

MOTION au Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, lundi 21 février 2011

« **Tout d'abord pour mémoire :**

- **La motion de Mme Michèle Reichmuth a été acceptée lors du Conseil communal du 13 septembre 2010.**
- **Un vœu, d'y adjoindre la problématique de la route de l'Esplanade, a été formulé par votre serviteur, lors du Conseil communal du 1^{er} novembre 2010.**
- **Lors du Conseil communal du 6 décembre 2010, la municipalité a rendu ce vœu caduc, suite à la lettre transmise au pétitionnaire.**

Fort de ce qui précède, je vous demande d'accepter cette motion comprenant les points suivants :

- **L'adjonction de la route de l'Esplanade à la motion de Mme Michèle Reichmuth et, par ce biais, permettre d'englober cette artère dans l'étude de la commission ad-hoc qui sera nommée à cet effet.**
- **De prendre toute mesure utile quant à la sécurité de la route de l'Esplanade et ceci par des aménagements garantissant une meilleure qualité de vie, notamment pour les riverains.**
- **Tenir compte et garder en mémoire, lors des propositions, toutes les interventions et les rapports antérieurs, en ce qui concerne cette route à risques. »**

La motion est soutenue par plus de cinq conseillers.

M. le Président ouvre la discussion.

M. D. Isler rappelle que la problématique contenue dans la motion de M. E. Schopfer a déjà été évoquée en 2007. Il soutient cette motion et demande qu'une commission consultative de circulation soit mise en place.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet la motion de M. E. Schopfer au vote.

La motion de M. E. Schopfer est acceptée par 18 oui, 5 non, 16 absentions (39 votants).

• **Armoiries de Corsier-sur-Vevey**

M. Ph. Mayor présente l'interpellation suivante :

Interpellation concernant les armoiries de Corsier-sur-Vevey visibles, entre autre, sur le papier à en-tête officiel de la commune.

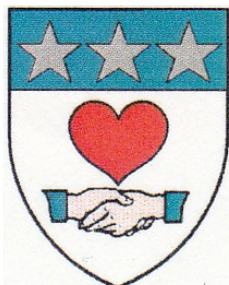
Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

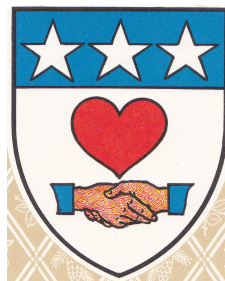
« D'azur au cœur de gueules soutenu d'une foi de carnation, parée d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent » telles sont, en langage héraldique, la description des armoiries de la commune de Corsier-sur-Vevey.

Nous recevons tous divers papiers officiels de la commune qui portent ces armoiries. J'ai constaté depuis un certain temps que des représentations des armoiries comportaient une petite anomalie. En effet, dans la science héraldique, il est d'usage que la couleur « argent » soit figurée par la couleur « blanc ». Or, et c'est justement l'objet de cette interpellation, j'ai pu observer sur certains supports (papier à en-tête, enveloppe, autocollant, etc.) que la couleur des étoiles avait pris une teinte plutôt « argentée ».

Ci-dessous, vous trouverez les armoiries avec l'anomalie et celles correctes, telles qu'elles devraient être représentées.



*Les armoiries comportant l'anomalie :
Les étoiles sont « argentées »
au lieu d'être blanches.*



*Les armoiries correctes, telles que
représentées dans
« L'armorial des communes vaudoises ».
Les étoiles sont blanches.*

Je vous l'accorde : cette anomalie est un détail, mais il ne faudrait pas qu'elle devienne une particularité corésiérane et qu'au fil du temps on croie que les étoiles sont effectivement différentes du champ.

De plus, d'un point de vue légal, je tiens à rappeler le texte suivant de l'« Arrêté relatif aux armoiries communales » du 10 février 1925 :

Art. 1

1 Les armoiries communales ainsi que les sceaux qui reproduisent des armoiries doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

2 Il en est de même pour toutes modifications à ces armoiries et sceaux.

En espérant que la Municipalité aura pris bonne note de la présente interpellation, et qu'elle entreprendra tout ce qui est en son pouvoir pour rectifier la chose et éviter la propagation de l'anomalie, je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, pour votre attention. Philippe Mayor

M. P. Zuchuat précise que les poignées de main figurant sur les armoiries sont également à l'envers.

M. le Syndic F. Brun remercie M. Ph. Mayor pour cette interpellation. Il suggère que la Municipalité utilise encore les stocks de papier en sa possession et annonce qu'elle fera modifier les armoiries conformément aux indications de MM. Ph. Mayor et P. Zuchuat dès sa prochaine commande.

• Fontaines de la commune de Corsier-sur-Vevey

Suite à la parution dans la presse d'un article présentant le dispositif d'économie d'eau nommé Ecofontaine, **M. B. Savoy** attire l'attention sur ce dispositif qui permet de préserver cet élément du paysage tout en étant soucieux de l'économie de l'eau.

Il rappelle que le débit moyen d'une fontaine est de 10 litres par minute environ, soit l'équivalent de la consommation hebdomadaire de 90 personnes. L'installation d'une pompe utilisant la pression de l'eau crée un circuit permettant de réduire de 80 à 90% de la consommation de l'eau des fontaines. L'eau n'étant alors plus potable, l'installation d'un robinet sur la fontaine peut y remédier. **M. B. Savoy** a contacté le responsable du SIGE, qui lui a signalé que, dans le cadre d'un échange de prestations entre communes, le SIGE étudiait actuellement l'abandon de la gratuité de l'eau des fontaines, celle-ci n'étant pas payée par les communes. Il signale cependant que certaines fontaines sont placées en fin de conduite du réseau, ayant la fonction d'assurer la circulation de l'eau pour éviter qu'elle stagne.

M. B. Savoy formule le vœu que La Municipalité encourage le SIGE à revoir la question de la gratuité de l'eau des fontaines qui déresponsabilise les acteurs, qu'elle étudie la question de la consommation de l'eau potable des fontaines de son dévidoir et qu'elle fasse des propositions de préservation de ce bien de plus en plus précieux et de plus en plus coûteux également.

M. Ph. Goletta estime que si l'eau n'est pas potable, les fontaines n'ont plus leur fonction première qui est de désaltérer. En effet, elles ne sont pas uniquement des éléments décoratifs. Il s'oppose au principe de non-gratuité de l'eau des fontaines qui remettrait également en cause la gratuité de l'eau utilisée par le Service du Feu. Il précise que la Municipalité étudie actuellement la possibilité de diminuer le débit des fontaines et d'installer une minuterie sur celles-ci afin qu'elles s'éteignent automatiquement la nuit, permettant de la sorte de faire des économies de consommation d'eau.

- **Modification de l'amendement de M. Ph. Volet (compte REVE)**

M. F. Delavy revient sur le point 9 de l'ordre du jour et s'étonne du mutisme de la Municipale en charge du dossier.

En réponse à cette intervention, **Mme U. Bucher** fait lecture au Conseil du contenu de son courriel envoyé à Mme D. Petitat, membre de la Commission de Gestion, le 5 mars 2010 :

Chère Madame,

Suite à votre dernier mail, j'ai regardé ce que je pouvais faire de plus pour vous et je pense que je dois clarifier la situation.

Je vous rappelle que les garderies sont communales et par la décision d'adhérer au réseau REVE, nous y avons accès par une dépense liée.

Nous ne sommes pas dans les comptes intercommunaux, nous sommes dans le cadre d'une convention.

Vous ne pouvez pas participer à des boucllements de comptes sur des objets qui n'appartiennent pas à la commune.

C'est le conseil du réseau qui approuve ces comptes.

Les comptes sont contrôlés selon la loi sur les communes. Une première fois par une fiduciaire, puis par la FAJE (Fondation Accueil de Jour Enfant).

Je ne peux que réitérer ma première proposition, à savoir visite d'une garderie suivie d'explications sur : comment ça fonctionne, comment c'est facturé, comment c'est contrôlé et répondre à l'ensemble de vos questions.

Vous pouvez également obtenir auprès de notre boursier le décompte pour Corsier facturé à notre commune par le réseau.

Avec mes meilleures salutations. U. Bucher

Mme U. Bucher précise que ce système de convention a été choisi car le réseau REVE n'est pas composé exclusivement de communes. L'acceptation de la convention lie la commune, respectivement le Conseil communal, qui ne peut pas refuser le montant proposé par le Conseil du réseau REVE. Ce dernier est responsable de la répartition des subventions reçues de la FAJE, ainsi que du respect de la convention par l'ensemble des partenaires du réseau REVE. En cas de non-respect de la part d'un des membres, le Conseil du réseau peut décider de résilier la convention.

M. H. Hoose précise que la Commission de Gestion avait été mandatée par le Conseil communal pour contrôler les comptes. La Commission de gestion ne savait pas à ce moment en quoi précisément consistait ce contrôle.

- **Equipe sportive de Corsier-sur-Vevey**

M. P. Groux annonce qu'il a été mandaté pour former l'équipe sportive de Corsier qui se présentera le 18 juin à St-Légier dans le cadre de la journée de la Fondation « Aide sportive suisse ». Il fait appel aux sportifs membres du Conseil communal et attend leur proposition de candidature.

- **Place du Temple**

M. D. Isler demande des précisions au sujet du marquage effectué récemment sur la Place du Temple.

M. Ph. Goletta répond que des travaux d'urgence ont dû être menés par la Compagnie du Gaz et que des travaux d'électricité sont prévus. Il s'agit de travaux de service public, l'aménagement de la Place du Temple suivra ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la séance à 22h15.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

J.-Cl. Combaz

C. Boyer